

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 07 Juillet 2016

L'An Deux Mille Seize le sept juillet à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Eric PICARD, Maire.

Etaient présents : Mrs - PICARD Eric – VERDU Jean-Michel - GIRBAL Roland - BOUCHENTOUF Abderrahim - CONQUET Denis - AYRAL Robert - DELPERIE David

Mmes - BUSSETTI Claudine - LACAN Sylvie - KRAUSS Catherine - DRUON Francine - FOURNIER Evelyne – HOIRET Isabelle - SUDRES Roselyne – VALETTE Lucie

Ont donné procuration : PLAGNARD Pierre procuration à PICARD Eric - BRIEU Yolande procuration à Claudine BUSSETTI - DUME Jean procuration à LACAN Sylvie – POATY Rodrigue procuration à DRUON Francine – RUFFAT Jean-Noël procuration à VERDU Jean-Michel -VERNEREY Christine procuration à DELPERIE David

Etaient absents : DEBLADIS Nicolas – MOREIRA Anthony – DUARTE Noémie – BEZAYRIE Mathilde - AUSSEIL Josiane – PINTOR Vanessa

Secrétaire de séance : LACAN Sylvie

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers.

Il fait part à l'Assemblée des procurations.

Communication de Monsieur le Maire
Décisions Municipales N°2016-051 à N°2016-073

N°160707-01

En vertu de la délibération en date du 7 Avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection des voiries communales –
période 2016-2019

N°160707-02

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été réalisé pour la période 2012-2015 pour la réfection des voiries communales

Il précise qu'il est nécessaire de réaliser un nouveau marché pour la période 2016-2019 portant sur la réalisation d'un marché de travaux et suivi des travaux suivant une rémunération proportionnelle au montant des travaux réalisés.

Il informe l'Assemblée qu'une consultation a été réalisée suivant la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 et 74 du Code des Marchés Publics.

Après lecture du rapport concernant cette consultation il indique que le cabinet FRAYSSINET a présenté l'offre la mieux disante.

Il demande donc à l'Assemblée de valider le choix de ce cabinet.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents la passation du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réfection des voiries communales – période 2016-2019 avec le cabinet FRAYSSINET Conseils et Assistance – Courry – 12150 LAVERNHE, qui a présenté l'offre la mieux disante,

Aide exceptionnelle aux communes sinistrées de la Seine et Marne

N°160707-03

Monsieur le Maire propose qu'une aide exceptionnelle de 200 € soit versée à l'Union des Maires de Seine et Marne pour venir en aide aux 203 communes sinistrées de ce Département en raison des intempéries et pluies diluviennes qui ont causé des dégâts importants.

Approbation du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

Projet de dissolution du SIVU Assainissement Espalion-Saint Côme

N°160707-04

Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation de la République et notamment son article 35,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aveyron, arrêté le 24 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2016 n° 2016-112-06 BCT, proposant la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique Assainissement Espalion-Saint Côme à compter du 01/01/2017

Considérant que cet arrêté a été notifié au Président du SIVU Assainissement Espalion-Saint Côme et au Maire d'Espalion le 21 avril 2016 (réception en Mairie le 25 avril 2016)

Conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi 2015-991 du 07/08/2015 un délai de 75 jours à compter de la notification du courrier est accordé au Conseil pour se prononcer sur ce projet de dissolution

Considérant que le Comité Syndical du SIVU Assainissement Espalion-Saint Côme, s'est réuni le 22/06/2016 pour se prononcer sur ce dossier

Le Maire propose à l'Assemblée de valider les conclusions émises par le Comité Syndical du SIVU Assainissement à savoir :

- Considérant que la dissolution du syndicat répond aux objectifs de rationalisation édictés par la loi NOTRÉ
- Considérant que le conseil syndical du SIVU Assainissement en date du 29/10/2015 avait précisé être favorable sur le principe du transfert de la compétence « assainissement » à la communauté de Communes, tout en s'interrogeant sur les nouvelles limites de cette future communauté des communes et sur la difficulté que représente ce transfert en terme financier, organisationnel et technique
- Considérant que l'organisation de l'exercice de la compétence assainissement sur le territoire de la nouvelle communauté de communes nécessite une étude approfondie et concertée avec l'ensemble des acteurs du territoire concerné (élu et techniciens) afin d'appréhender en amont de toute décision politique : les incidences techniques, financières, fiscales, administratives, organisationnelles, juridiques...

.../...

- Considérant qu'à ce jour ces éléments ne sont pas encore connus : deux études sur la prise de compétences de l'assainissement et la fusion des intercommunalités de Entraygues, Bozouls et Espalion Estaing sont actuellement en cours,
- Considérant qu'il n'y a pas d'urgence à dissoudre le syndicat en raison des projets en cours et de la nouvelle organisation à mettre en place :
- De donner un avis défavorable à la dissolution du SIVU Assainissement Espalion Saint Côme au 01/01/2017
- Propose une dissolution du syndicat au 31/12/2018 considérant que ce temps de réflexion et d'harmonisation des services est indispensable pour assurer un service an adéquation avec les attentes des usagers
- Est favorable à une dissolution avant ce terme si le travail de concertation et d'organisation de la compétence permet d'assurer un service adapté aux exigences de l'intérêt général

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **Donne un avis défavorable** à la dissolution du SIVU Assainissement Espalion Saint Côme au 01/01/2017
- **De reporter** la dissolution du syndicat au 31/12/2018 considérant que ce temps de réflexion et d'harmonisation des services est indispensable pour assurer un service an adéquation avec les attentes des usagers
- **Est favorable** à une dissolution avant ce terme si le travail de concertation et d'organisation de la compétence permet d'assurer un service adapté aux exigences de l'intérêt général.

.....
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20h30**.

Le Maire,
Eric PICARD